

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
PARIS :	
Un an	35 fr.
Six mois	19
Trois mois	10

On s'abonne
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires.
A PARIS,
Chez DONGRE et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.
A. EWIG,
Rue Taillibout, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Co,
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR,

30 Mars 1878.

Bulletin politique.

On peut s'étonner de voir que les conseils que l'on donne si facilement aux autres soient dédaignés par soi lorsque l'occasion de les mettre en pratique se présente.

Qui n'a pas dit ou écrit en 1866 que la France avait commis une grande faute en laissant écraser l'Autriche à Sadowa. — La preuve très-cruelle de cette prédiction ne s'est pas fait attendre.

Qui n'a pas dit ou écrit après les événements douloureux de 1870-71 que l'Angleterre subirait tôt ou tard les conséquences de son indifférence et de la légèreté avec laquelle elle avait laissé la Prusse modifier les frontières de France.

Le traité de San-Stefano donne une certaine valeur à cette prophétie.

Enfin, qui n'est pas tenté de dire ou d'écrire qu'il serait prudent de limiter la profondeur des blessures que l'ours du Nord et l'aigle de Germanie font à l'Europe ?

Et pourtant les événements de la plus grande gravité s'accomplissent sans que l'on puisse prévoir le sort de la France, ni préciser les compensations très-légitimes qui devraient lui être faites.

La France ne disant rien, naturellement on ne lui répond pas !

Certainement nous désirons la paix, et nous donnons au monde entier la preuve flagrante de notre esprit de conciliation par l'activité industrielle que nous mettons au service de l'Exposition universelle que nous préparons.

Notre esprit belliqueux s'incline devant les nécessités et les charges que lui ont imposé une série d'événements tristes et malheureux. Et la vieille formule : « Si vis pacem, para bellum » n'a plus cours chez nous. Elle est remplacée pour le moment par cette autre non moins honorable : « Si vis pacem, para pacem. »

Il faudrait être mal intentionné pour prêter à la France une autre politique que celle que nous exposons.

L'Europe sait que nous n'apporterons à la conférence, qui doit ratifier le traité de paix conclu entre la Russie et la Turquie — (si conférence il y a) — que des idées de modération et de conciliation.

Nous ne serons précédés ni suivis par aucun bagage guerrier ; c'est sans l'appui d'une cartouche et sans le poids de la plus petite baïonnette que la France sera écoutée, si elle est appelée à se prononcer au sein de cette réunion diplomatique.

L'Europe le sait et semble dire pour toute réponse : Qui n'apporte rien n'a rien.

Nous ne pouvons croire que l'Europe oublie à ce point que la France est aussi une puissance méditerranéenne.

Le moment des grandes décisions est arrivé ; la carte d'Europe subit des modifications qui intéressent tous les peuples. Les races latines assisteront-elles à leur enterrement ou maintiendront-elles leur grande situation en Europe ?

L'avenir seul nous répondra. Attendons, et sachons dans l'attente éviter toute faiblesse ; tenons notre drapeau pacificateur avec la même fierté et la même énergie que s'il était défendu par mille bouches à feu.

Demandons-nous si ce que l'Allemagne ne peut empêcher, dit-on, n'est pas le prétexte de ce que la Russie laisse faire du côté de la mer du Nord.

La Russie et l'Allemagne poursuivent la réalisation d'un plan politique tracé depuis des siècles. Elles s'aident mutuellement et tour à tour se prêtent un appui moral, qui paralyse les autres nations d'Europe, et leur donne le succès.

Elles arrivent, comme quiconque poursuit opiniâtement son but, à accomplir leur grande œuvre, sans éveiller les soupçons et dissimulant leurs terribles convoitises.

Jusqu'où iront-elles ? L'une mangera-t-elle l'autre et devons-nous en présence de ce grand édifice qui se construit sur les ruines de l'Orient faire revivre la prédiction de Napoléon I^{er} : « L'Europe sera républicaine ou cosaque ? »

Nous préférons espérer un meilleur sort, et nous pensons que les puissances qui sont de notre avis trouveront un plan à opposer à celui des peuples du Nord.

La France doit penser au lendemain et voir les points noirs que les événements qui se précipitent tracent pour l'avenir.

La France veut la paix et le succès de son Exposition, mais elle ne doit pas sacrifier au profit de cette dernière sa situation en Europe et l'avenir de son peuple.

On peut être fort sans être fanfaron, et il n'est pas toujours absolument nécessaire de mettre l'épée à la main pour défendre ses intérêts.

Inspirons-nous des souffrances de l'Angleterre que l'on peut comparer à un avaré mourant sur un grabat rempli d'or, n'ayant personne pour lui donner la goutte d'eau capable de le faire vivre.

Sachons éviter pour l'avenir une aussi pénible situation, et pour le présent, sans menacer personne, n'oublions pas que nous sommes les Francs et que nous voulons rester — Francs.

Chronique générale

Versailles, 29 mars, 3 h. 50.

On dit que la majorité conservatrice du Sénat est décidée à maintenir énergiquement les crédits précédemment rétablis par elle.

On dit aussi que la gauche de la Chambre a repoussé l'article 10 parce qu'elle aurait le projet, à la prochaine session, d'interpeller le gouvernement pour essayer de le forcer, au moyen d'un ordre du jour, de sévir contre les congrégations non autorisées.

La gauche se serait arrêtée à un projet d'interpellation, afin de soustraire sa décision au contrôle du Sénat.

La commission de la Chambre relative à l'enquête sur le matériel de guerre a entendu le résumé des discussions engagées dans chaque bureau au moment de la nomination des commissaires.

La commission des finances du Sénat, réunie à midi, s'est occupée des questions de crédits supplémentaires et des moyens de rachat des chemins de fer.

La commission du rachat des chemins de fer a tenu, de son côté, une séance assez longue. Elle est très-divisée. Ses membres sont les uns opposés, les autres favorables au rachat. M. Feray a été nommé rapporteur. Cette commission se réunira de nouveau demain.

Certains républicains expriment l'opinion que la Chambre adoptera le projet de loi d'amnistie tel qu'il a été voté par le Sénat.

Cette adoption aurait lieu après une violente récrimination contre le 16 mai.

4 heures.

Le Sénat continue la discussion de la loi d'amnistie.

L'article 2 est adopté par 149 voix contre 132 sur 281 votants.

M. Clément, membre de la minorité de la commission, explique pourquoi il ne votera pas l'article 3 ; il craint que la restitution des amendes ne porte atteinte à l'autorité des décisions judiciaires. Les précédents sont d'accord avec sa théorie. M. Clément critique aussi l'article 3 au point de vue fiscal.

M. Jules Favre répond que la souveraineté des deux Chambres est entière.

Nous trouvons dans la correspondance de l'Indépendance belge le passage suivant qui est assez instructif :

« La commission des finances du Sénat a été, comme vous le voyez, très-large, même trop large, en visant seulement les associations illégales au lieu de viser également leurs membres, et son article pourra être étudé. On m'assure que la Chambre n'acceptera pas la modification ; elle aurait certainement raison en théorie, mais je crois qu'elle serait imprudente si elle repoussait l'article modifié par le Sénat pour y substituer sa rédaction, car elle serait battue infailliblement au Sénat ; aussi réfléchirait-elle avant de prendre cette résolution, d'autant plus qu'elle pourra revenir sur ce point l'année prochaine et qu'elle fera triompher son opinion au Sénat. »

Ces lignes expliquent la décision prise par la commission du budget de supprimer l'article 10, sous le fallacieux prétexte de ne pas mettre la majorité du Sénat, qui a cru faire une transaction susceptible de satisfaire à la fois les deux Chambres, dans la nécessité de se déjuger.

Les républicains de la Chambre infligent à leurs amis du Sénat un désaveu formel, et ils savent, d'autre part, que la majorité relative de trois voix et absolue d'une voix seulement qui a ratifié, par surprise, la rédaction du Sénat, ne se trouverait assurément pas en faveur de tout texte amendé par la Chambre.

C'est pour ne pas être infailliblement battu qu'ils renoncent à la lutte.

Un de nos ministres a été prévenu, il y a quelques jours, par un personnage qui occupe une haute situation à l'étranger, que notre gouvernement était sérieusement menacé d'un mouvement socialiste qui s'organise dans un pays voisin de la France pour renverser le Maréchal-Président, et qu'il était temps d'aviser aux moyens les plus énergiques pour prévenir le triomphe du socialisme.

On lit dans la Patrie :

« Des lettres que nous recevons du Midi et sur le contenu desquelles nous formulons, du reste, les plus expresses réserves, représentent le parti radical comme très-surexcité dans cette région.

» Dans nombre d'endroits, les personna-

ges connus pour leurs opinions conservatrices ne pourraient plus se montrer dans les lieux publics, à certains cafés, par exemple, sans subir les plus fâcheuses avanies.

» Est-ce que les mœurs américaines vont s'introduire chez nous avec toutes leurs conséquences ? »

Les républicains comptent sur l'invalidation de M. le marquis de La Rochejaquelein dans l'arrondissement de Bressuire. M. Jouffrault ne poserait pas sa candidature ; il serait, selon la Revue de l'Ouest, muni d'une préfecture, et céderait la place à M. Proust de Saint-Mesmin, frère de M. Antonin Proust le député, qui voudrait bien exercer ailleurs qu'à la République française ses goûts diplomatiques.

Si le marché se conclut, nous espérons fort que les électeurs refuseront de le ratifier, et qu'ils rééliront M. le marquis de La Rochejaquelein, en dépit de toutes les commissions d'enquête et de toutes les finesses de l'officier opportuniste.

DEFENDONS M. THIERS !

Il ne faut pas se laisser d'appeler l'attention du pays sur le but que poursuivent les revenants de l'exil, les contumax de la peine de mort, et de montrer au gouvernement le danger qui le menace lui-même en même temps que le péril qui assiege de toute part notre organisation sociale. Tant qu'on a pu croire sinon à la résignation des vaincus, mais du moins à leur impuissance et à leur découragement, il pouvait paraître opportun de faire le silence sur les hommes et les choses de cette époque maudite ; mais aujourd'hui que les condamnés relèvent la tête, insultent leurs victimes et menacent leurs juges, le silence serait coupable et ferait peser sur nous comme un soupçon de complicité morale.

Voici encore un extrait de la Commune affranchie qui célèbre à sa manière, le 26 mars 1878, l'anniversaire du 26 mars 1871 :

« Le 26 mars, de 8 heures du matin à minuit, conformément à l'appel officiellement fait à leur droit, à leur patriotisme, et pour assurer la paix dans la cité, tous les citoyens de Paris ainsi révoqués régulièrement par leurs magistrats et leurs députés légaux en vertu de pouvoirs conférés et sanctionnés par le gouvernement, se rendirent dans leurs collèges, avec ordre et en liberté, et nommèrent un conseil avec une majorité inouïe avant et après les élections — à plus de 250,000 voix — presque à l'unanimité.

» Et le 2 avril enfin, M. Thiers qui avait demandé le temps nécessaire pour préparer la loi et pour faire revenir l'armée de Berlin, attaqua Paris.

» Si les députés et les magistrats de Paris ont été les dupes de M. Thiers, les électeurs ont été ses victimes.

» Nous n'avons pas à nous constituer les défenseurs de M. Thiers, qui aura certainement dans l'histoire sa part de responsabilité dans les événements antérieurs au 18 mars.

Mais il nous sera permis de nous étonner que M. Dufaure, son ami et le continuateur de son œuvre, laisse ainsi jeter l'opprobre sur la mémoire du premier président de la République.

Après tout, avons-nous le droit de nous étonner encore, et ne devons-nous pas être préparés à toutes les surprises de ce genre !

LE CONGRÈS.

Le général Ignatieff s'est rendu à Vienne, chargé d'une mission auprès du gouvernement autrichien. Ce voyage a été décidé subitement; on ne l'a annoncé qu'au moment même où il s'accomplissait.

Nous parlions ces jours-ci des efforts tentés par la Russie pour détacher l'Autriche de l'Angleterre et l'amener, sinon à approuver son œuvre en Orient, au moins à garder la neutralité. La mission du général Ignatieff confirme ce que nous disions des négociations de la Russie. Du reste, cette attitude du cabinet de Saint-Petersbourg est naturelle en présence du danger qui le menace du côté de l'Angleterre.

Le but principal de la Russie est de rompre tout projet d'alliance entre Vienne et Londres, en donnant au gouvernement austro-hongrois toutes les satisfactions que celui-ci pourra désirer. On peut, sans se tromper, affirmer que le général Ignatieff offrira au cabinet de Vienne des modifications importantes au traité de San-Stefano. Il cédera sur tous les points qui peuvent toucher les intérêts autrichiens, afin de se montrer plus facilement intraitable vis-à-vis de l'Angleterre, que la Russie redoute moins.

Ainsi, outre l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine, on parle déjà de l'offre d'une partie de l'Albanie et de la Macédoine jusqu'à Salonique, que le général Ignatieff porterait à Vienne.

Les négociateurs russes qui ont rédigé le traité de San-Stefano semblent avoir prévu avec une rare habileté cette modification.

Si nos lecteurs ont étudié attentivement ce traité, ils ont dû remarquer que, par suite de la délimitation de la Bulgarie qui touche à la mer Egée à Kavala, — les possessions du sultan en Europe sont coupées en trois morceaux. Le premier, qui est la province de Constantinople, ne peut communiquer avec le second que par la mer, puisque Kavala doit appartenir à la Bulgarie; — et le second tronçon qui comprend la Macédoine et l'Albanie ne communique avec la Bosnie et l'Herzégovine que par une étroite bande de terre, une sorte de galerie resserrée entre le Monténégro et la Serbie.

Une profonde astuce a donc présidé à ce morcellement qui permet de détacher peu à peu, au gré de la politique, ces territoires à peine reliés à la capitale de l'Empire.

On comprend avec quelle facilité l'Autriche-Hongrie pourra se les annexer du moment que la Russie les lui offrira. Le cabinet de Vienne peut être tenté d'y consentir, puisqu'il y trouvera un moyen de modifier le traité de San-Stefano et de sauvegarder ses intérêts.

Le sultan n'y fera sans doute pas d'opposition, car il n'exercera dans l'avenir qu'une autorité nominale sur ces provinces; il sent de plus qu'un jour ou l'autre elles lui seront enlevées; — et enfin son entrevue avec le grand-duc Nicolas et le rétablissement des relations diplomatiques accompli le jour même nous prouve qu'il est d'accord avec la Russie.

Cette entente est si probable qu'on annonce encore une fois comme prochaine une note du sultan demandant à l'Angleterre le retrait de sa flotte, en vertu de la convention relative aux détroits.

Nous avons parlé de l'alliance des trois empereurs et du refus de l'Autriche de participer à une action de l'Angleterre. Nous croyons que la mission du général Ignatieff a pour but de l'amener à une résolution définitive et plus accentuée, et, au moyen de larges compensations, de la rattacher à la politique russe.

D'après les dispositions présentes du cabinet de Vienne, et en supposant que les concessions de la Russie soient satisfaisantes, on peut donc s'attendre à un arrangement entre les deux cours.

Cela ne rendra pas sans doute le Congrès plus probable; mais nous voyons par là se dessiner une politique nouvelle, l'intention des trois cours du Nord de régler à elles seules la question orientale et de rejeter l'Angleterre du concert européen. Nous l'avions pressentie ces jours-ci, nous la voyons s'accroître par les négociations du général Ignatieff.

Il reste pourtant toujours un problème qui nous inquiète plus que le partage de l'Orient: — nous voulons parler du rôle de l'Allemagne. Nous voyons bien le jeu de la Russie; nous voyons bien la part que peut

obtenir l'Autriche, pour prix de son adhésion; nous voyons bien enfin les résistances de l'Angleterre et le danger d'un conflit; — mais nous ne percevons nullement le but de l'Allemagne qui est mêlée à tout et qui ne dit rien.

A l'extrémité de l'Europe, nous voyons la Roumanie, sous un prince prussien, résister ouvertement aux prétentions russes et refuser la rétrocession de la Bessarabie. Cette question est plus importante qu'on ne le croit. Pour que le prince Charles brave la Russie victorieuse, sur un point qui intéresse son amour-propre plus que la Bulgarie, il faut qu'il soit secrètement encouragé. Il y a bien à tenir compte, nous le savons, du sentiment national des Roumains vivement surexcité, et que ne peut oublier le prince Charles. Mais enfin ce prince est un Hohenzollern, il appartient à la maison d'Allemagne; il a dû consulter le cabinet de Berlin pour régler sa ligne de conduite.

M. de Bismark voit-il dans ce souverain un moyen de faire échec dans l'avenir à la politique russe? Jamais province n'a plus gêné la Russie que la Roumanie en ce moment, puisqu'elle l'empêche de toucher au Danube et à la Bulgarie qu'elle vient de créer. Il est hors de doute que le cabinet de Saint-Petersbourg ne s'arrêterait pas devant un prince Couza ou un des anciens hospodars du pays. Avec eux, l'annexion de la Roumanie eût été le premier article du traité. Mais que faire devant un Hohenzollern? Comment déposséder un prince qui tient à l'Allemagne, sans blesser le cabinet de Berlin?

La politique prussienne a été bien habile jadis en plaçant le prince Charles sur le trône de Roumanie: elle a depuis ce jour un pied en Orient; elle peut avoir à cette heure le rôle d'arbitre dans la question. Si la Russie est victorieuse, si elle croit à l'alliance de Berlin, elle peut d'un jour à l'autre être tenue en échec sous peine de perdre cette alliance.

Nous ne faisons qu'indiquer ce point dans toutes les questions engagées aujourd'hui; mais nous lui croyons une certaine importance, car il peut, à un moment donné, nous éclairer sur la politique de l'Allemagne dans la question d'Orient, et montrer ce qu'est au juste sa prétendue alliance avec la Russie.

AFFAIRES D'ORIENT.

Londres, 29 mars.

Grand émoi dans la Cité. Le bruit a couru dans la matinée que la Russie aurait ordonné à la flotte anglaise de repasser le détroit. Le ministère anglais, au contraire, ordonne à sa flotte de rester à son poste.

Ceci ressemble beaucoup à un « casus belli. »

L'horizon s'assombrit; la situation vient de s'aggraver subitement.

Avant-hier, dans l'après-midi, des nouvelles de Londres, dont le contre-coup s'est fait sentir à la Bourse, nous laissaient pressentir des résolutions graves du cabinet anglais. Dans la soirée, on a appris par le télégraphe que lord Derby avait donné sa démission à la suite d'un conseil des ministres où avait été décidée la mobilisation des réserves.

Cette démission a été annoncée officiellement aux Chambres quelques instants après.

La résolution de mobiliser les réservistes a été prise par le conseil des ministres au reçu de la réponse de la Russie qui admet bien la discussion du traité par le Congrès, mais qui se réserve le droit de veto pour les questions qu'elle jugera elle-même être en dehors de la juridiction européenne.

C'est en réalité un refus d'acquiescer à la demande de l'Angleterre.

On voit qu'il a pour conséquence aujourd'hui de décider l'Angleterre à une attitude plus menaçante et de lui faire adopter des mesures militaires fort graves.

Ce n'est pas encore une déclaration de guerre, a-t-il été dit au Parlement britannique. Cela est vrai; mais, en somme, c'est bien la mesure suprême qui est prise à la veille des conflits.

Etranger.

On lit dans la Gazzetta d'Italia:

« M. le prince de Bismark a une peur

terrible du socialisme et du mécontentement général qui grandit chaque jour dans l'Allemagne du Sud. Le colosse germanique est sérieusement menacé à l'intérieur, et, en dépit de sa forte organisation militaire, il ne peut rien entreprendre contre la France ni contre l'Angleterre. Quant à la Russie, son armée est désorganisée, et, outre les troupes qu'elle a perdues sur les champs de bataille, elle a vu mourir 63,000 hommes du typhus et d'autres maladies, et elle ne pourrait opposer à l'Autriche et aux autres puissances que des troupes ramassées çà et là, dépourvues d'instruction et de discipline, et en somme la Russie ne pourra être pendant plusieurs années qu'une alliée très-peu efficace de la Prusse.

« C'est ce qui explique l'attitude des deux puissances du Nord, qui, se sentant menacées par une coalition européenne et surtout par une coalition latine, voudraient exploiter à leur profit l'immense force morale que possède la Papauté.

« De la part de la Russie, les tentatives de réconciliation avec la Papauté ne sont que pure tromperie, car, d'après les renseignements les plus autorisés, elle n'a aucune intention de changer le sort des catholiques dans son empire, et elle s'efforce seulement de tromper le Saint-Siège par de fausses promesses et des intrigues diplomatiques de toute sorte. La Prusse est plus sûre d'elle-même, parce que c'est une nation plus libre et plus civilisée.

« C'est pourquoi, tandis que les pourparlers avec le prince Ourusoff n'offrent guère de succès, parce qu'ils n'offrent d'autre garantie que l'immense mauvaise foi du cabinet de Saint-Petersbourg, les pourparlers avec la Prusse, au contraire, pourront produire quelques bons résultats. »

Rome, 28 mars.

L'allocation prononcée aujourd'hui par le Pape Léon XIII dans le consistoire constate la grandeur du pontificat de Pie IX et les vertus de ce Pontife. Le Saint-Père ajoute que les conditions sont partout très-tristes, non-seulement pour la société civile, mais aussi pour l'Eglise catholique, spécialement pour le Saint-Siège apostolique, qui, dépourvu avec violence de son pouvoir temporel, ne peut pas jouir de l'usage complet, indépendant et libre de son pouvoir.

Le Pape ajoute qu'il n'a pas pu toutefois se refuser à accepter le pontificat, voulant obéir à la volonté de Dieu qui s'est manifestée dans la promptitude et les acclamations unanimes avec lesquelles il fut élu.

Le Pape proteste solennellement de sa résolution de consacrer tous ses soins à la conservation de la foi catholique et des droits de l'Eglise et du Siège apostolique, et il a confiance pour cela dans l'aide du Sacré-Colège.

Le Pape a ensuite exprimé sa consolation de pouvoir accomplir l'œuvre de Pie IX en établissant la hiérarchie catholique en Ecosse.

Le Pape a terminé en invitant les cardinaux à l'aider à sauvegarder et à maintenir intacte la religion et à défendre le Siège apostolique.

Il les a exhortés à prier Dieu afin qu'après l'orage il veuille conduire au port la barque de saint Pierre.

L'encyclique du Pape aux évêques du monde catholique a déjà été envoyée aux évêques les plus éloignés; mais elle ne sera connue qu'après que tous les évêques l'auront reçue.

Chronique militaire.

RÉSERVISTES ET TERRITORIAUX.

Les lois votées depuis la dernière guerre ont, on le sait, rendu le service militaire obligatoire pour tous les Français âgés de 20 à 40 ans. Elles ont précisé en même temps les obligations auxquelles pourraient être astreints, en temps de paix, les citoyens qui, ayant accompli le temps de service imposé dans l'armée active, font partie, en raison de leur âge, de l'une des trois catégories suivantes: réserve de l'armée active, pendant 4 ans, de 25 à 29 ans; armée territoriale, pendant 5 ans, de 29 à 34 ans; réserve de l'armée territoriale, pendant 6 ans, de 34 à 40 ans.

Les réservistes de l'armée active sont soumis, pendant leurs quatre années de réserve, à deux appels de vingt-huit jours chacun.

L'autorité militaire a décidé depuis longtemps que ces appels auraient lieu, pour chaque classe de recrutement, pendant la deuxième et quatrième années de réserve.

Jusqu'à ce jour, l'armée territoriale n'avait point été convoquée. Elle le sera désormais régulièrement, à raison d'une classe de recrutement par an. Toutefois, par mesure exceptionnelle et transitoire, les classes de 1866 à 1871 inclus, qui comprennent toutes un certain nombre d'hommes n'ayant pas servi dans l'armée active, seront convoquées deux par deux, en deux années consécutives: la première année, on appellera les classes ayant servi dans l'armée active, pendant quinze jours, les hommes des deux classes ayant servi dans l'armée active, pendant plus de quinze jours, mais jamais pendant plus de vingt-huit.

Les hommes de 34 à 40 ans, faisant partie de la réserve de l'armée territoriale, et ceux des deux plus jeunes classes de cette armée (1864 et 1865), ne sont, quant à présent, soumis à aucun appel en temps de paix.

Ces préliminaires posés, il devient possible, et il nous paraît intéressant de préciser les obligations qui incomberont, en temps de paix, aux citoyens appartenant, par leur âge, à l'armée active, à la réserve de cette armée et à l'armée territoriale.

Seront convoqués: Les hommes des classes 1866 et 1867, comme territoriaux, partie en 1878 et partie en 1879.

Ceux de la classe 1868: comme territoriaux, partie en 1880 et partie en 81.

Ceux de la classe 1869: comme réservistes, en 1878; comme territoriaux, partie en 1880 et partie en 81.

Ceux de la classe 1870: comme territoriaux, partie en 1882 et partie en 83.

Ceux de la classe 1871: comme réservistes, en 1878 et 1880; comme territoriaux, partie en 1882, et partie en 83.

Ceux de la classe 1872: comme réservistes, en 1879 et 81; comme territoriaux, en 1884.

Ceux de la classe 1873: comme réservistes, en 1880 et 82; comme territoriaux, en 1885.

Ceux de la classe 1874: réservistes, en 1881 et 83; territoriaux, en 1886.

Ceux de la classe 1875: réservistes, en 1882 et 84; territoriaux, en 1887.

Ceux de la classe 1876: réservistes, en 1883 et 85; territoriaux, en 1888.

Nous bornons là ces renseignements, la classe qui suit celle de 1876 ne devant être incorporée dans l'armée active qu'en novembre prochain.

Rappelons en terminant que le numéro de la classe dont chaque homme fait partie est inscrit en gros chiffres sur la couverture en parchemin de son livret individuel. Cette indication doit être vérifiée avec soin par les intéressés, la classe à laquelle un homme appartient par son âge n'étant pas toujours la même que celle dite de mobilisation, avec laquelle il est tenu de marcher.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Le mauvais temps que nous avons annoncé les astronomes de l'Observatoire est arrivé sur notre région.

Hier, le baromètre était descendu à tempête, et, depuis environ 11 heures du matin, la pluie a tombé abondamment et sans interruption jusqu'après minuit, puis une neige à gros flocons a remplacé l'eau, et ce matin notre population s'est réveillée sous une épaisse couche de neige qui a fondu lentement.

Ce temps est fort bien vu des cultivateurs qui réclamaient de l'eau depuis un mois.

Le baromètre remonte, le ciel se découvre et semble devoir être favorable à la cavalcade de demain.

ITINÉRAIRE DE LA CAVALCADE.

La cavalcade de bienfaisance qui aura lieu demain dimanche à Saumur, et qui partira de la place du Chardonnet à une heure de l'après-midi, doit suivre l'itinéraire ci-après:

Rue Beaurepaire,
Rue d'Orléans,
Rue de Bordeaux,
Rue du Champ-de-Foire,
Rue Verte,
Place de l'Arche-Dorée,
Rue du Petit-Versailles,
Rue du Portail-Louis,
Partie de la rue d'Orléans,
Place de la Bilange,
Rue de la Comédie,
Place de l'Hôtel-de-Ville,
Quai de Limoges,
Place Saint-Michel,
Place du Bellay.

Après être revenue sur ses pas, la cavalcade poursuivra ainsi sa marche :

Rue de la Tonnelles,
Place Saint-Pierre,
Rue du Puits-Neuf,
Rue Saint-Jean,
Place de la Bilange,
Pont Cessart,
Rue Nationale,
Pont Napoléon,
Place de la Gare d'Orléans,
Carrefour de la Croix-Verte.

Au retour, le cortège, en quittant la place de la Bilange, prendra la rue Saint-Nicolas pour se rendre au Chardonnet.

Sur tout le parcours, une quête sera faite au profit des indigents.

Le soir, à 8 heures, fête de nuit, consistant en retraite aux flambeaux, avec illumination des chars, feux de bengale, bombes, etc.

CE QUE DEVRAIT ÊTRE LA MI-CARÊME.

Sous ce titre, l'Assemblée nationale fait les réflexions suivantes, qui sont pour nous d'actualité, et que nous croyons reproduire à la veille de voir par les rues de Saumur une joyeuse cavalcade au profit des pauvres :

« Si le mardi gras est passé, il nous reste un jour où, le carnaval endormi trois semaines, se réveille : c'est la Mi-Carême, et ce réveil a lieu dans de certaines villes de province par des fêtes préparées pour une bonne œuvre.

En effet, toutes les grandes villes de province, soit dans le Nord, soit dans le Midi, organisent des fêtes de bienfaisance dans ces journées de liesse.

À l'étranger, c'est la même chose : Genève, Bruxelles, sans parler de l'Italie, car personne n'ignore le zèle des Italiens pour ces plaisirs, qui prennent une place chez eux semblable aux cérémonies nationales.

La grande cité, la métropole du monde, Paris enfin, n'a rien de cela. Pourquoi ? Sont-ce les épisodes qui lui manquent ? Non, son histoire seule en fournit des milliers, et ses annales peuvent servir de prétextes à costumes éclatants, élégants et grotesques même, s'il y a lieu d'en utiliser pour représenter une drôlerie.

Pourquoi Paris, centre de tous les plaisirs aussi bien que réceptacle de toutes les misères, n'organise-t-il pas, avec les moyens que peuvent procurer les plaisirs, des fêtes qui permettent de secourir les misères ? Nous chercherons en vain la réponse.

Il y a dans la capitale des quantités de sociétés de jeunes gens ; pourquoi les présidents ou les comités de ces sociétés ne s'entendent-ils pas entre eux, pour se grouper à une époque désignée, comme la Mi-Carême par exemple, et organiser une fête semblable à celle des Incas, de Valenciennes.

En dehors des secours que les malheureux pourraient trouver, quel bénéfice la ville de Paris n'en retirerait-elle pas ? Que de gens se donneraient rendez-vous pour se trouver confondus avec le groupe généreux qui aurait eu l'initiative de cette mission ! Les industriels, les négociants, les restaurateurs, les hôteliers, se mettraient eux-mêmes de la partie, persuadés qu'ils trouveraient un débouché à leur commerce. Se multiplier pour faire le bien, n'importe par quel moyen, n'est-ce pas là une belle mission ? Et les fêtes qui apportent de la gaieté aux heureux, en même temps qu'elles procurent du soulagement aux infortunés, ne peuvent rencontrer en aucun camp une seule hostilité.

S'amuser et faire le bien, ne sont-ce pas là deux plaisirs à la fois, car on a vraiment le cœur à l'aise lorsqu'on a fait un peu de bien.

Vivry. — Jeudi soir, on a retiré d'un fossé, à 300 mètres de la grande route na-

tionale n° 138, sur le territoire de la commune de Vivry, le cadavre d'un individu étranger au pays, et dont on n'a pu constater l'identité.

Le fossé, de 2 mètres de largeur et 4 m. 20 de profondeur, ne contenait que 60 centimètres d'eau. Tout porte à croire que cet individu, en état d'ivresse, sera tombé dans le fossé et n'a pu se retirer. La mort remontait à quatre ou cinq jours.

Il paraît âgé de 35 à 40 ans, est blond, porte toute sa barbe, et sa chemise est marquée aux initiales L. E.

Louresse-Rochemenier. — Mercredi soir, vers quatre heures, les sieurs René Derouet et François Garnier, couvreurs, réparaient la toiture d'une servitude du château de Lounay, situé commune de Louresse, appartenant à M. le comte de Contades.

Tout à coup, Garnier entendit son camarade, occupé à poser les tuiles du faitage, pousser un cri, et le vit aussitôt rouler sur le toit et tomber d'une hauteur de 40 mètres environ.

On s'empressa autour du malheureux qui perdait le sang abondamment par la bouche et les oreilles.

M. le docteur Gaudrez, de Doué, appelé en toute hâte, déclara que Derouet avait succombé à une attaque d'apoplexie qui avait précédé la chute, et que ce n'était déjà plus qu'un cadavre en arrivant à terre.

Lundi dernier, le sieur Fouchard, Jean, cultivateur à Rochemenier, commune de Louresse, voulant assainir un toit à porcs, alluma à l'intérieur une poignée de chaume. Une ouverture inconnue du propriétaire donna passage à des étincelles qui enflammerent un pailleur. La perte s'éleva à 200 fr. environ. Rien n'était assuré.

Un évadé de Cayenne. — Dimanche soir, vers 6 heures 1/2, un individu se présentait à la caserne de gendarmerie de Blois et demandait à parler au maréchal-des-logis. Immédiatement mis en état d'arrestation, il déclara se nommer Carlier, Jules, âgé de 44 ans, né à Bressy (Aisne). En 1860, il fut condamné par la cour d'assises de l'Aisne à 20 ans de travaux forcés pour meurtre sur la personne de son frère. Au mois de septembre de la même année, on le dirigea sur Cayenne. Carlier avait accompli dix-sept ans de sa peine, quand il fut pris de l'idée de revoir le pays natal. Il s'évada dans le courant du mois de janvier dernier et s'embarqua sur un paquebot anglais qui le conduisit à Toulon. N'ayant pas d'argent pour payer la traversée, il ne fut admis qu'à la condition de travailler à bord. Depuis son débarquement en France, Carlier a vécu de la charité publique, mais aujourd'hui la maladie l'empêche d'aller plus loin et il vient se constituer prisonnier. Il a été assigné à la disposition de M. le procureur de la République.

Publications de mariage.

Théophile-Adrien-Auguste Giraud, aubergiste (veuf), de Bourg-d'Oisans (Isère), et Louise Raguenau, aubergiste (veuve), de Saumur.

Faits divers.

LES CAVALCADES DE LA MI-CARÊME.

On lit dans l'Estafette :

« Jeudi, le temps n'a guère été favorable aux mascarades de la Mi-Carême, et les pauvres blanchisseuses qui se sont hasardées en costume sur les boulevards ont eu de l'eau tout leur saoul. On sait que, suivant une antique coutume, les blanchisseuses font grève en ce jour et que chaque travailleur nomme une reine que l'on promène triomphalement ce jour-là dans tout Paris.

Plusieurs cavalcades ont été organisées ; elles auraient eu un certain éclat et n'auraient point manqué de divertir les promeneurs si le temps l'avait permis. Une cavalcade historique avait été organisée par une société de jeunes gens appartenant au commerce du quartier des Halles qui porte le nom de Société des Gueux.

Cette cavalcade comprenait dix grands landaus formés. Les Gueux portaient les costumes les plus variés : gardes françaises, guerriers gaulois, mousquetaires, ariquins, pierrots, polichinelles, Mexicains, vivandières, etc., etc.

Le roi et la reine traditionnels étaient remplacés par un brenn, chef gaulois, et une dame représentant l'Agriculture et le Commerce.

Nous devons à nos lecteurs d'expliquer pour quel motif on a, cette année, remplacé le roi et la reine traditionnels. Voici la chose :

Au commencement de chaque année, aux Halles, on élit un roi et une reine ; or, le roi élu pour 1878 était un marchand fruitier, M. Paulrel. Mais Sa Majesté est gravement malade au lit, depuis deux mois, et les statuts de la Société des Gueux ne permettent pas de lui donner un successeur dans le courant de l'année, ni même de désigner quelqu'un qui, avec le titre de roi, puisse le représenter pour figurer à la cavalcade de la Mi-Carême.

À Saint-Denis, grande cavalcade historique. C'était Jeanne d'Arc allant prendre l'oriflamme à Saint-Denis.

D'autres cavalcades ont également eu lieu à Argenteuil, Boulogne, Sèvres, Levallois, etc.

LE CRIME DE PLAISANCE (nouveaux détails). — Nous lisons dans le Journal d'Agen :

« Le jour commence à se faire sur cette terrible affaire, sans précédent peut-être dans nos contrées, et les renseignements qui nous parviennent de diverses sources nous permettent aujourd'hui de rectifier notre précédent récit.

Tous les journaux ont annoncé hier, et cela ressortait des premières informations, que le drame de Plaisance avait eu pour théâtre une pièce du logement occupé par les époux Dulin. C'est une erreur. Le crime a été perpétré sur la voie publique, sur une route passagère, en plein jour, et dans des circonstances telles qu'il ne faut rien moins que les témoignages les plus respectables pour faire accepter comme vraisemblables des faits qui semblent tirés d'un chapitre de roman.

Dès le premier moment, le monstre semble avoir eu des velléités de repentir. Comme on lui demandait s'il était fâché d'avoir commis un si grand crime, il écrivit, ne pouvant parler, sur une feuille de papier : « Oui. »

Mais, depuis, les mauvais sentiments qui forment cette nature bestiale ont repris le dessus. Interrogé une seconde fois par les magistrats, Courtade a répondu, toujours par écrit : « Il en manque deux à mon compte, » désignant ainsi le suppléant et le directeur de l'enregistrement.

Telle est, croyons-nous, la vérité sur le crime de Plaisance.

Courtade était encore hier dans cette localité, gardé à vue par la force publique. Son état n'inspire aucune inquiétude sérieuse et une surveillance active est organisée pour l'empêcher d'attenter à ses jours.

Quant à la femme Dulin, bien que peu grièvement blessée, on craint que la frayeur qu'elle a éprouvée ne lui occasionne une maladie qui, dans la situation où elle se trouve, pourrait être mortelle. (On avait dit que cette femme avait succombé : c'était donc une erreur.)

Mais si ce nouveau malheur arrivait, le châtiement de Courtade n'en serait pas moins certain.

La justice possède maintenant assez de preuves pour punir, comme il le mérite, le misérable auteur d'un crime dont l'épouvantable férocité va soulever l'indignation de la France entière.

Voici l'âge des victimes du drame de Plaisance : Louis Hybre, 33 ans ; Lasserre, 33 ; Burgan, 50 ; Dulin, 40 ; femme Dulin, 26.

Les funérailles de M. Louis Hybre, l'infortuné juge de paix, ont eu lieu, comme nous l'avons dit, à l'église Sainte-Foy, à Agen.

La cour était représentée, dit le Journal d'Agen, par une délégation composée de MM. Tropamer, président de chambre ; Labat, Gauja, Fort, Beaulieu et Calmel de Puntis, conseillers, revêtus de leurs robes.

Le parquet était représenté par MM. Habasque, avocat général, et de Groussou, substitut. Le tribunal de première instance, composé de presque tous ses membres, le parquet, le barreau, les greffiers, les juges de paix venaient après la cour.

M. le général Minot et plusieurs officiers de la garnison assistaient à la triste cérémonie, ainsi qu'un clergé nombreux. Un discours a été prononcé sur la tombe par M. Tropamer.

La Correspondencia de Espana publie une communication des membres de la Estudiantina espagnole répondant aux attaques dirigées contre elle par quelques journaux de Paris et de Madrid.

Dans ce document, les étudiants démentent de la façon la plus formelle le bruit qu'ils se seraient fait payer pour aller jouer dans les établissements publics où ils se sont montrés à Paris.

« Nous, disent-ils en terminant, les plus humbles des étudiants de Madrid, guidés uniquement par le désir de visiter et de connaître la capitale du monde civilisé et en même temps de saluer la grande université de Paris, nous leur avons porté comme unique souvenir le son de nos guitares historiques. S'ils nous ont accueillis plutôt comme des frères que comme des Espagnols, en les quittant, nous avons conservé dans nos cœurs ce lien d'union fraternelle, qui s'étend à toute corporation des étudiants espagnols, et nous nous sommes séparés d'eux par ce cri enthousiaste : Vive la France, vive la fraternité franco-espagnole ! »

Ce document est revêtu de soixante signatures accompagnées de la qualité de chacun des signataires (tous étudiants).

Pour les articles non signés : P. GODDET.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 1^{er} avril 1878.

1^{re} représentation de

LES CHEVAUX DU CARROUSEL

Ou le dernier jour de Venise

Drame historique en 5 actes, par MM. Fouché et A. Lazare.

1^{er} acte, l'Espion vénitien ; 2^e acte, la Violation d'un traité de paix ; 3^e acte, les Reliques de Saint-Marc ; 4^e acte, l'Ambassadeur français ; 5^e acte, les Français à Venise.

Les principaux rôles seront joués par MM. G. Simon, Nitsch, Destez, Delcroix, Leroy, M^{lle} Lavasseur et Servat.

Le spectacle commencera par :

LES TROIS BOUGEIRS, comédie nouvelle en 4 actes, du théâtre du Gymnase, par M. Grangé.

Jouée par MM. Nitsch, Servat, Théodore, et M^{lle} E. Simon.

Bureaux à 7 h. 1/2, rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour rétenir des loges et stalles, au Bureau de location, maison Thuau, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

L'Univers Illustré sait justifier, chaque semaine, la réputation qu'il doit à vingt années d'efforts. Cette magnifique publication artistique est véritablement « le Journal de la famille » pour le prouver, il suffit d'énoncer les titres des gravures contenues dans le numéro qui vient de paraître : Portrait de M. Hardy, architecte du palais du Champ-de-Mars, et de MM. Davioud et Bourdois, architectes du palais du Trocadéro ; le Chemin de fer suspendu à New-York ; une Scène de Maître Peronilla, la nouvelle pièce qui vient d'être donnée aux Bouffes-Parisiens ; une Partie de traîneaux en Russie ; Exposition Universelle de 1818 : la Grande Façade du palais du Champ-de-Mars et le Pavillon de la Ville de Paris ; les Fouilles entreprises sur l'emplacement de l'ancienne Troie et les principaux objets du « Trésor de Priam ». — Tout le monde sait, du reste, que la partie littéraire de l'Univers Illustré n'est pas moins remarquable que sa partie artistique.

Abonnements : Paris et Départements, un an, 22 fr. ; six mois, 11 fr. 50 ; trois mois, 6 fr. — Europe : un an, 23 fr. ; six mois, 12 fr. ; trois mois, 6 fr. 50. — Colonies et pays d'outre-mer le port en sus suivant les tarifs. — Bureaux de l'Univers Illustré, 3, rue Auber (place de l'Opéra).

AVIS

M. ALEXANDRE CONUS est toujours à la disposition des personnes qui désireraient des soirées particulières.

S'adresser, plusieurs jours à l'avance, quai de la Marine, 4, à Saumur.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

Tribunal civil de première instance
d'Angers.

Etudes de 1^o M^o HEDELIN, notaire à
Angers, place des Halles, n^o 19;
2^o Et de M^o SOUDEE, avoué, même
ville, rue Desjardins, n^o 13.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs, aux enchères
publiques, et après l'accomplisse-
ment des formalités prescrites par la
loi.

En neuf lots.

DE DIVERS IMMEUBLES

CONSISTANT EN :

Morceaux de Terre labourable
et Vigne,

Sis communes de Coutures et de Saint-
Rémy-la-Varenne;

UNE MAISON

A la Maratchère, commune de Trélazé;

UNE MAISON

Au village de Malaquais, dite commune
de Trélazé;

UNE PIÈCE DE TERRE

Sise dans les Grands-Champs de
Sorges, commune des Ponts-de-Cé;

ET UNE MAISON

AVEC DÉPENDANCES,

Sise au lieu dit le Petit-Gravelotte,
commune de Brain-sur-l'Aulhion;

L'adjudication aura lieu, savoir pour
les immeubles sis communes de Cou-
tures et de Saint-Rémy-la-Varenne,
le dimanche quatorze avril mil huit
cent soixante-dix-huit, à midi, à la
Mairie de Saint-Rémy-la-Varenne;
— et pour ceux situés communes de
Trélazé, des Ponts-de-Cé et de
Brain-sur-l'Aulhion, le dimanche
vingt-huit du même mois d'avril mil
huit cent soixante-dix-huit, à midi,
à la Mairie de Trélazé.

On fait savoir à tous ceux qu'il
appartiendra :

Qu'aux requêtes, poursuites et di-
ligences de :

1^o M^o Louise Béchet, épouse de
M. Charles Feuillet, gardé particulier,
et de ce dernier pour assister et auto-
riser ladite dame son épouse, demeu-
rant ensemble au château de Cou-
tures, commune de Vivy;

2^o M^o Estelle Béchet, épouse de
M. Charles Briand, maçon, et de ce
dernier pour assister et autoriser
ladite dame son épouse, demeurant
ensemble commune de Cou-
tures;

3^o M^o Anne Béchet, épouse de
M. Bernard Levadour, cultivateur, et
de ce dernier pour assister et auto-
riser ladite dame son épouse, demeu-
rant ensemble commune de Cou-
tures;

Co-héritiers co-intéressés ;
Et en vertu et en exécution d'un
jugement de la première chambre du
tribunal de première instance d'An-
gers, en date du dix-huit février mil
huit cent soixante-dix-huit, enregistré
et signifié, rendu contradictoirement
entre les sus-nommés, demandeurs ;

Ayant M^o Soudeé pour avoué ;
Et M^o Victoire Berriteau, veuve de
M. Joseph Béchet, ladite dame culti-
vatrice, demeurant à Etiau, commune
de Coutures ;

Agissant tant en son nom person-
nel, comme ayant la jouissance légale
des biens de ses deux enfants mineurs,
et après nommés, qu'au nom et comme
tutrice naturelle et légale de Mathurin
Béchet et de Joseph Béchet, ses deux
enfants, issus de son mariage avec
M. Joseph Béchet, sus-nommé, son
défunt mari ;

Défenderesse, ayant M^o Ricou pour
avoué ;

En présence de :
M. Abel Lemasson, cultivateur, de-
meurant au bourg d'Yon, commune
de Saint-Rémy-la-Varenne, en sa qua-
lité de subrogé-tuteur desdits mineurs
Béchet. Ou lui d'abord appelé ;

Il sera, aux jours, lieux et heures
ci-dessus indiqués, procédé, par le
ministère de M^o Hedelin, notaire à
Angers, commis à cet effet, à la
vente sur licitation, aux enchères pu-
bliques, à l'extinction des feux, au
plus offrant et dernier enchérisseur,
en neuf lots, des immeubles dont la
désignation suit, indivis entre les par-
ties, comme dépendant de la succes-
sion de M. Louis Béchet, en son vivant
propriétaire, demeurant au village de
Malaquais, commune de Trélazé, où
il est décédé, le trente décembre mil
huit cent soixante-dix-sept, sur les
lotissements et mises à prix ci-après.

fixés d'office par le jugement du dix-
huit février mil huit cent soixante-dix-
huit, sus-énoncé.

DÉSIGNATION

Des Immeubles à vendre.
MISES A PRIX.

Premièrement. — Immeubles de Coutures
et de Saint-Rémy-la-Varenne.

I. — Commune de Coutures.

1^o LOT.

Une pièce de terre, au lieu dit les
Briquetières, portée au cadastre de la
commune de Coutures sous le numéro
514 de la section, pour une conte-
nance de dix-huit ares soixante cen-
tièmes, joignant au levant M. Goisnard,
au midi une route, au couchant M.
Alexandre Desnau, au nord un sen-
tier.

Mise à prix, cent cinquante francs,
ci..... 150 fr.

2^o LOT.

Un morceau de vigne, au
lieu dit le Buisson-d'Orton,
porté au cadastre de ladite
commune sous le numéro
1010 de la section, pour
une contenance de quatre
ares quatre-vingts centia-
res, et joignant au midi et
au couchant un chemin, au
levant Tesnier et au nord
M. Lepoupray.

Mise à prix, vingt-cinq
francs, ci..... 25 »

II. — Commune de Saint-Rémy-la-
Varenne.

3^o LOT.

Une pièce de terre, sise
au lieu dit la Pâturée-En-
rée, portée au cadastre de
la commune de Saint-Rémy-
la-Varenne, sous le numéro
, pour une conte-
nance de neuf ares quatre-
vingt-dix centiares, joignant
au levant un ruisseau, au
midi MM. Lauriau et Le-
masson, au couchant les
mineurs Béchet, et au nord
M. Cigogne.

Mise à prix, deux cents
francs, ci..... 200 »

4^o LOT.

Un morceau de vigne, au
lieu dit la Forêt, porté au
cadastre de ladite com-
mune, sous le numéro
de la section, pour une
contenance de six ares
soixante centiares, et jo-
ignant au levant les mineurs
Béchet, au midi M. Péhu,
au couchant la veuve Viau,
et au nord un chemin.

Mise à prix, cinquante
francs, ci..... 50 »

5^o LOT.

Un morceau de vigne, au
lieu dit les Griselles, porté
au cadastre sous le numéro
de la section de la
dite commune, pour une
contenance de trois ares
trente centiares, et joignant
au levant M. Legagneux, au
midi la veuve Baudin, au
couchant M. Marion, et au
nord un chemin.

Mise à prix, cent francs,
ci..... 100 »

Deuxièmement. — Immeubles de Trélazé,
Brain-sur-l'Aulhion et les Ponts-
de-Cé.

6^o LOT.

Maison de la Maratchère.
Une maison, située au lieu
de la Maratchère, commune
de Trélazé, comprenant
deux chambres basses à
cheminée, avec grenier au-
dessus, couvert en ardoises,
cour devant cette maison,
jardin à la suite, dans le-
quel se trouve un puits à
chapelie, droit à la cour
mutuelle ci-après.

Le tout d'une contenance
superficielle de sept ares
trente-six centiares envi-
ron, joignant au levant un
chemin dit chemin de l'U-
sine, au couchant M. Ma-
thurin Bazille, au nord le
chemin de Malaquais, au
midi M. René Bazille.

Etant ici fait observer
que la cour et le jardin sont
séparés par un passage au-
quel a droit M. Mathurin
Bazille, pour l'exploitation
de son jardin, et que la
maison présentement mise
en vente a droit d'usage,
avec les trois maisons voi-
sines, à une cour qui se

A reporter. 325 »

Report. 525 »
trouve donner sur le chemin
de Malaquais, au nord de
ladite maison. »
Mise à prix, mille huit
cents francs, ci..... 1,800 »

7^o LOT.

Maison de Malaquais.
Une maison, située au vil-
lage de Malaquais, rue des
Moulins, commune de Tré-
lazé, comprenant une
chambre à cheminée, avec
grenier au-dessus, couvert
en ardoises, s'exploitant par
un escalier en pierres d'ar-
doises, situé au pignon vers
midi de ladite chambre,
caveau sous cet escalier ;
jardin devant la maison,
buanderie couverte en ar-
doises, sise dans le jardin,
puits, petite cour au fond
du jardin, issues et petit
vivier.

Le tout en un seul tenant,
d'une contenance superfi-
cielle de deux ares cinquante
centiares environ, joint
au levant une ruelle com-
mune avec M. Patarin, par
laquelle on accède à la
maison dont s'agit, au nord
le chemin de la Pyramide à
Malaquais, au couchant M.
Hamard, et au midi un che-
min ; — le mur de sépara-
tion d'avec M. Hamard est
mitoyen dans toute sa lon-
gueur, ainsi que le puits
ci-dessus qui se trouve
dans le mur.

Mise à prix, mille francs,
ci..... 1,000 »

II. — Commune des Ponts-de-Cé.

8^o LOT.

Pièce des Grands-
Champs-de-Sorges. Un
morceau de terre, situé
dans la pièce des Grands-
Champs-de-Sorges, com-
mune des Ponts-de-Cé,
porté au cadastre de ladite
commune, sous le n^o
de la section, pour une
contenance de quatorze
ares trente-six centiares
environ, et joignant au nord
M. Mathurin Grandin, au
levant M. Lannay François,
au couchant M. Guillou,
et au midi terres exploitées
par un sieur Charozé.

Mise à prix, six cents
francs, ci..... 600 »

III. — Commune de Brain-sur-
l'Aulhion.

9^o LOT.

Maison du Petit-Grave-
lotte. Une maison, sise au
lieu dit le Petit-Gravelotte,
commune de Brain-sur-
l'Aulhion, comprenant deux
chambres, dont une avec
four et cheminée, grenier
au-dessus, toit à porcs à
côté de la masse du four,
le tout couvert en ardoises.
Vers couchant de ladite
maison : écurie couverte en
paille ; hangar à la suite,
couvert en marais ; cour,
issues, puits, pièce d'eau,
ancienne butte de moulin,
et pièce de terre laboura-
ble.

Tous ces immeubles, en
un seul tenant, de forme
irrégulière, sont portés au
cadastre de ladite commune,
sous les numéros 36, 36 bis,
37 et 38 de la section E,
pour une contenance su-
perficielle de quarante-
huit ares sept centiares en-
viron, et joignant au levant
et au couchant Desnoës,
au midi M. Bertrand, et le
chemin du village du Petit-
Gravelotte au nord.

Mise à prix, mille sept
cents francs, ci..... 1,700 »

Total des mises à prix,
cinq mille six cent vingt-
cinq francs, ci..... 5,625 »

Outre les frais et charges.

NOTA. — Par le jugement sus-
énoncé, le notaire commis pour
procéder à cette vente a été autorisé à
réunir ou subdiviser les lots ci-dessus
et à mettre les frais, soit en sus, soit
en déduction des prix d'adjudication,
suivant qu'il le jugera convenable et
avantageux pour la vente.

S'adresser, pour les renseigne-
ments :

1^o A M^o HEDELIN, notaire à Angers,
place des Halles, numéro 19, rédac-
teur et dépositaire du cahier des
charges ;

2^o A M^o SOUDEE, avoué à Angers ;

13, rue Desjardins, poursuivant la
vente ;
3^o A M^o RIGOU, avoué, demeurant
dite ville d'Angers, rue Haute-du-
Mail, numéro 6, co-licitant.
Fait et dressé par l'avoué soussi-
gné.
Angers, le vingt-neuf mars mil
huit cent soixante-dix-huit.
SOUDEE.

Enregistré à Angers, le vingt-neuf
mars mil huit cent soixante-dix-huit,
folio, case. Reçu un franc quatre-
vingt-huit centimes, décime compris.
Signé : BLANCHON-LASSERVE.

Etude de M^o MÉHOUS, notaire
à Saumur.

A VENDRE

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT

Située commune de Villebermier,
à six kilomètres de Saumur,

Comprenant maison de maître, ser-
vitudes, jardins, vigne, contenant
en totalité 80 ares environ.

S'adresser, pour tous renseigne-
ments, à M^o MÉHOUS, notaire à Sau-
mur, rue Beaurepaire. (163)

Etude de M^o MÉHOUS, notaire
à Saumur.

ADJUDICATION VOLONTAIRE

A Bagneux, en la salle de la Mairie,
par le ministère de M^o MÉHOUS,
notaire à Saumur,

Le dimanche 14 avril 1878,
à midi,

DE PLUSIEURS MAISONS

ET

Pièces de Terre, Vigne et Bois,
Situés sur les communes de Bagneux
et Distré,

Appartenant à M^o Richard-Dutour
et à M^o Lesire-Richard.
Pour plus de détails, voir les pla-
cards apposés.

S'adresser, pour tous renseigne-
ments, à M^o MÉHOUS, notaire à Sau-
mur. (158)

Etude de M^o MÉHOUS, notaire
à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1879,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue de la Comédie,
n^o 19, actuellement occupée par M.
Garreau, négociant.

S'adresser à M^o ROTTIER-DUMÉNY,
propriétaire à Saumur, ou à M^o Mé-
hous, notaire. (122)

Etude de M^o LE BLAYE, notaire
à Saumur.

A VENDRE

LA FERME

DE LA RICHARDIÈRE

Entre les Rosiers et Longué,
Joignant l'Aulhion, contenant huit
hectares.

S'adresser audit notaire. (31)

A VENDRE

A L'AMIABLE ;

1^o MAISON, à Saumur, au Champ-
de-Foire, dans l'avenue qui conduit à
la gare, n^o 4, occupée par le profes-
seur Boré ;

2^o MAISON, à Saumur, rue Saint-
Lazare, n^o 13, à l'entrée de la gare
de Poitiers, occupée par le bureau
d'octroi.

S'adresser, pour traiter, à M.
SARGENT, rue Saint-Lazare, ou à M^o
CLOUARO, notaire. (135)

Etude de M^o AUBOYER, notaire
à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean 1879,

UNE MAISON

Située à Saumur, place de la Bilange,
occupée par M. Lecoq, hâtelier.

S'adresser à M^o AUBOYER, notaire,
successeur de M. ROBINEAU. (106)

Etude de M^o AUBOYER, notaire à Sa-
umur, successeur de M^o ROBINEAU.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochain.

BELLE ET GRANDE MAISON

Avec écurie et remise,
Située à Saumur, rue d'Orléans, n^o 99,
près l'hôtel d'Anjou.

S'adresser à M^o AUBOYER, notaire
et, pour visiter les lieux, à M^o
ODOUARD, à l'hôtel d'Anjou. (100)

A VENDRE

MATÉRIAUX DE DÉMOLITION
Tuffeaux, soliveaux, poutres, portes
croisées, placards, devantures de
magasin ; tout l'agencement d'un ma-
gasin de mercerie, comptoirs, rayon-
nages, glaces, une fermeture en fer
(système Maillard), vieilles ardoises.
— S'adresser à M. Delcour, 2, rue
Saint-Georges, à Angers. (164)

A LOUER

UNE MAISON, avec écurie, remise,
cour et jardin.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

MAISON DE PLAISANCE avec ter-
rain bien arboré, à Pocé, commune
de Distré, appartenant autrefois à
M. Besson ;

MAISON D'EXPLOITATION avec
terres labourables et vignes.
S'adresser à M. Paul REVEAU,
Pocé. (165)

AVIS

M^o PICARD-OGER, marchand
de parapluies, 52, rue du Portail-
Louis, continue les affaires com-
mencées par le passé.
A son commerce de parapluies, elle
a ajouté la parfumerie, les craye-
vates, la ganterie, etc., etc.

MAISON DE CONFIANCE

FILS FER GALVANISÉS

Pour vigne, en qualité supérieure
et ordinaire, au prix le plus bas pos-
sible. Chez VASSEUR fils, fabricant
de clous, rue Saint-Nicolas, n^o 28,
à Saumur. (88)

M^o LORRAIN, marchande de mo-
des, rue Saint-Jean, demande
une apprentie. (131)

DÉPOT

DES FORGES DU BERRY

SPÉCIALITÉ

DE FILS GALVANISÉS

Pour Vignes.

M. L. GIRARD, marchand
de fer, place de la Bilange, à Saumur,
cote ce fil fer 60 fr. les 100 kil., n^o 16.
Toutes les boîtes portent une étiquette
avec cette inscription : Fil
fer du Berry. (237)

UNE PERSONNE se propose pour
donner des leçons de dessin,
pastel et peinture sur soie, chez elle
ou à domicile.
S'adresser au bureau du journal.

UNE BONNE COUTURIÈRE de-
mande une apprentie.
S'adresser au bureau du journal.

M. RIELLANT

ET SA FILLE

Chirurgien et Mécanicien

Dentiste,

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17,
à Saumur.

Maison Beurois.

Fait toutes les opérations
qui ont rapport à son art.

Sa longue expérience est une sécu-
rité pour les personnes qui s'adressent
à lui.

Saumur, imprimerie P. GODET.